



Financement axé sur la personne des cours préparatoires aux examens fédéraux

Aide-mémoire relatif à la délivrance d'une décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur

Les personnes qui suivent des cours préparatoires aux examens fédéraux peuvent soumettre une demande de subvention fédérale à condition qu'elles se présentent à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur et passent l'examen concerné, peu importe le résultat qu'elles obtiennent. L'organe responsable de l'examen leur délivre alors une décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur (décision d'examen).

Avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement, les organes responsables délivraient déjà une décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen fédéral et indiquaient les voies de droit en cas d'échec.

Depuis janvier 2018, le SEFRI met à la disposition des organes responsables des examens fédéraux un **modèle de décision d'examen** qui doit être utilisé à la place du document délivré auparavant.

Les personnes qui, sans raison valable, ne se sont pas présentées à l'examen ou n'ont pas passé l'examen dans sa totalité ne reçoivent pas la décision d'examen, basée sur le modèle du SEFRI, visée plus haut mais une **décision d'échec à l'examen** professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur. Le SEFRI met à disposition un modèle de lettre à utiliser dans ce cas.

Les modèles (modèle pour la décision d'examen et modèle pour la décision d'échec à l'examen) mis à disposition par le SEFRI doivent être utilisés par tous les organes responsables des examens dès le 1^{er} janvier 2018.

1 Modèle pour la décision d'examen

Pourquoi faut-il utiliser le modèle du SEFRI ?

- Le modèle permet de s'assurer que les participants aux cours préparatoires disposent de toutes les informations pertinentes pour solliciter la subvention fédérale et qu'ils pourront compléter leur demande en un minimum de temps.
- Le modèle pour la décision d'examen garantit que seules les personnes s'étant présentées à l'examen fédéral et ayant effectivement passé cet examen recevront des subventions fédérales. Il s'agit là d'une exigence posée par les organes responsables lors de la consultation relative à l'ordonnance sur la formation professionnelle.

- Les indications figurant dans la décision d'examen permettent de détecter les fraudes éventuelles (notamment la falsification de décisions d'examen).
- Le modèle réduit le travail de vérification lors du traitement des demandes de subventions.

Qui reçoit une décision d'examen selon le modèle du SEFRI ?

Les décisions d'examen sont délivrées aux personnes qui se sont présentées à l'examen et qui ont effectivement passé cet examen (peu importe le résultat qu'elles ont obtenu).

Comment utiliser le modèle de décision d'examen ?

- Les organes responsables des examens utilisent le modèle du SEFRI ou adaptent le document qu'ils délivraient jusqu'à présent en le mettant en conformité avec le modèle du SEFRI.

Rappel : Le modèle du SEFRI doit être utilisé **à la place** de la décision d'examen qui était délivrée auparavant (et non en complément). Une lettre peut être jointe à la décision, mais **elle ne doit pas mentionner** les voies de droit.

- Toutes les indications figurant dans le modèle du SEFRI doivent être reprises. Les organes responsables s'assurent en particulier que le terme «décision d'examen» est également utilisé.

Exception : Dans les cas où les participants aux cours préparatoires ne réussissent pas l'examen fédéral en raison de branches éliminatoires et malgré une note globale suffisante, il n'est pas nécessaire d'indiquer la note globale. La mention « Examen non réussi » suffit. Il est également possible de mentionner la note globale en renvoyant aux conditions de réussite.

- Les notes des épreuves peuvent être indiquées dans la décision d'examen en plus de la note globale ou jointes à la décision sous la forme d'un relevé de notes.
- Il est permis d'inclure des informations supplémentaires et de personnaliser la décision d'examen (design, logo).
- La décision d'examen peut être signée à la main ou électroniquement par un représentant de l'organe responsable de l'examen.
- La partie concernant les voies de droit doit être effacée en cas de décision positive.

2 Modèle pour une décision d'échec à l'examen fédéral

Qui reçoit une décision d'échec à un examen fédéral à la suite d'un désistement tardif, d'un abandon en cours d'examen sans raison valable ou d'une exclusion de l'examen selon le modèle du SEFRI ?

- Les personnes qui conformément au ch. 6.42 du règlement d'examen qui fait référence
 - ne se désistent pas à temps (let. a)
 - ne se présentent pas à l'examen ou à une épreuve, et ne donnent pas de raison valable (let. b)
 - se retirent après le début de l'examen sans raison valable (let. c).
- Les personnes qui conformément au ch. 6.42 en lien avec le ch. 4.32 du règlement d'examen qui fait référence ont été exclues parce que
 - elles ont utilisé du matériel ou des documents non autorisés (ch. 4.32, let. a)
 - elles ont enfreint gravement la discipline de l'examen (ch. 4.32, let. b)
 - elles ont tenté de tromper les experts (ch. 4.32, let. c).

Les personnes n'ayant pas passé l'examen, ou l'ayant passé seulement en partie, ne reçoivent pas de subventions fédérales.

Comment utiliser le modèle pour une décision d'échec à l'examen?

- Les organes responsables utilisent le modèle du SEFRI pour informer les personnes concernées une fois les examens terminés.
- **Rappel** : Le modèle du SEFRI doit être utilisé **à la place** du document qui était délivré auparavant (et non en complément). Une lettre peut être jointe à la décision, mais **elle ne doit pas mentionner** les voies de droit.

Toutes les questions concernant l'utilisation des modèles de décision peuvent être adressées à info.hbb@sbfi.admin.ch ou au responsable du projet au SEFRI.

Berne, novembre 2017 (état: octobre 2018)